
Formation technicien de l'intervention sociale et familiale

Règlement de l'épreuve de certification

Conduite du projet d'aide à la personne **DC1**

Le décret n° 2006-250 du 1^{er} mars 2006, l'arrêté du 25 avril 2006 et la circulaire DGAS/SD4A n° 2006-374 du 28 août 2006 prévoient que le représentant de l'Etat dans la région et les établissements de formation organisent conjointement ces épreuves.

Le présent règlement définit les modalités par lesquelles l'IRTS CA entend assumer la responsabilité de la **1^{ère} partie de l'épreuve** du Domaine de Compétence 1, à savoir **l'évaluation et notation de la pratique professionnelle réalisées conjointement par l'établissement de formation et le site qualifiant.**

La seconde partie de l'épreuve, concernant la notation de l'écrit du dossier de pratique professionnelle et la soutenance de ce dossier, sera organisée par le représentant de l'Etat dans la région (DREETS).

Ce règlement soumis à l'approbation de la DREETS pourra donner lieu à modification sous réserve de l'approbation de la DREETS.

1. PRESENTATION DE LA 1^{ère} PARTIE DE L'EPREUVE

La 1^{ère} partie de l'épreuve relative au Domaine de Compétence 1 : « Conduite du projet d'aide à la personne » est organisée par l'IRTS CA.

Au terme de la dernière séquence de stage de 8 semaines (référé au Domaine de Formation 1), un entretien entre le référent professionnel et le responsable de la formation ou un formateur va permettre de noter et évaluer conjointement la pratique professionnelle du candidat également présent.

2. DEFINITION DE LA 1^{ère} PARTIE DE L'EPREUVE

Durant l'entretien, le candidat devra mobiliser les compétences acquises lors de la formation théorique et pratique pour faire valoir une démarche professionnelle s'appuyant sur une méthodologie de l'intervention, une capacité à établir une relation et plus globalement un positionnement et une posture professionnelle.

3. ATTENDUS DE LA 1^{ère} PARTIE DE L'EPREUVE

Le candidat devra révéler et illustrer ses compétences pour évaluer la situation et les besoins de la personne, élaborer et/ou participer à l'élaboration d'un projet individualisé, le mettre en œuvre, l'évaluer et /ou participer à des projets d'action collective. Le référent professionnel et le responsable de la formation ou le formateur peuvent s'appuyer sur des bilans intermédiaires ainsi que le portfolio pour alimenter le débat et interroger toutes les compétences attendues chez le candidat.

4. ORGANISATION DE LA 1^{ère} PARTIE DE L'EPREUVE

L'entretien de trente minutes, avec le candidat, se déroulera à l'IRTS CA en présence du responsable de la formation ou d'un formateur et du référent professionnel. En cas d'indisponibilité du référent professionnel, un échange téléphonique sera envisagé, avant ou après l'entretien du candidat, dans un délai raisonnable.

Une grille élaborée à partir du livret de formation et reprenant les différents indicateurs de compétences attendues servira de support à l'entretien.

Les candidats seront convoqués, par courrier, un mois avant la date de l'entretien.

Les référents professionnels seront convoqués, par courrier, trois semaines avant la date de l'entretien ou le rendez-vous téléphonique.

A l'issue de l'entretien de trente minutes, le référent professionnel et le responsable de la formation ou le formateur disposent de quinze minutes pour porter les appréciations et la note sur un relevé de note qui sera communiqué à la DREETS avec le livret de formation du candidat.

Les référents professionnels sont tenus de déposer les 3 feuillets d'évaluation des compétences du candidat concernant la séquence de stage DF1 et constitutifs du livret de formation ce même jour si tel n'était pas le cas.

5. PRECONISATION POUR LE DOSSIER DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE (2^{de} PARTIE DE L'EPREUVE) EN CENTRE D'EXAMEN

Pour l'échéance communiquée par la DREETS, chaque candidat doit déposer un dossier de pratiques professionnelles (DPP) à fournir en 4 exemplaires + une version numérique.

Ce dossier comprend :

- ⇒ Un écrit de 2 pages présentant le parcours de professionnalisation du candidat. Il s'agit d'exposer le cheminement durant ces deux années de formation ainsi que les apports et les points stratégiques.
- ⇒ Une fiche technique sur le métier de technicien de l'intervention sociale et familiale.
- ⇒ Soit un projet d'aide à la personne, soit un projet d'action collective. L'écrit de 15 à 20 pages s'appuiera sur une situation rencontrée lors de la dernière séquence de stage de 8 semaines (référé au DF 1). L'observation et l'analyse de cette situation professionnelle doit mettre en évidence des connaissances et des compétences sur la méthodologie d'intervention du TISF éclairée par une recherche théorique.

Le candidat peut enrichir son dossier grâce à des apports provenant d'autre période de stage (rapport de stage référé au DF 6 - accompagnement social vers l'insertion ou note de stage référé au DF 5 - contribution au développement de la dynamique familiale).

6. VALIDATION DU DOMAINE DE COMPETENCE 1

Le Domaine de Compétence 1 : « Conduite du projet d'aide à la personne » est validé si le candidat obtient une note égale ou supérieur à 10 /20. Cette note, validée par le jury plénier, est la moyenne des 3 notes obtenues :

- Évaluation et notation conjointe de la pratique professionnelle (/20)
- Écrit du **Dossier de Pratiques Professionnelles** (/20)
- Soutenance orale du **Dossier de Pratique Professionnelle** (/20)

Formation technicien de l'intervention sociale et familiale

Règlement de l'épreuve orale de certification relative à la communication professionnelle et travail en réseau DC2

Le décret n° 2006-250 du 1^{er} mars 2006, l'arrêté du 25 avril 2006 et la circulaire DGAS/SD4A n° 2006-374 du 28 août 2006 prévoient que les établissements de formation organisent cette épreuve.

Le présent règlement définit les modalités par lesquelles l'IRTS CA entend assumer cette responsabilité.

Ce règlement soumis à l'approbation de la DREETS pourra donner lieu à modification sous réserve de l'approbation de la DREETS.

1. PRESENTATION DE L'EPREUVE

L'épreuve relative au Domaine de Compétence 2 : « Communication professionnelle et travail en réseau » est organisée par l'IRTS CA.

C'est une épreuve orale permettant au candidat de positionner, pour une situation donnée, le rôle du technicien de l'intervention sociale et familiale par rapport à l'équipe et aux partenaires.

Parmi deux propositions de situation, le candidat choisit un sujet et dispose de 30 minutes pour préparer sa prestation qu'il présente à un jury lors d'un entretien de 20 minutes.

2. DEFINITION DES SUJETS

Une commission composée du responsable de la formation ou d'un formateur de l'IRTS CA et d'un professionnel se réunit au moins 1 mois avant pour élaborer les situations qui seront proposées lors de l'épreuve.

Les situations soumises au candidat seront ancrées dans une réalité professionnelle.

3. ATTENDUS DE L'EPREUVE

Le candidat devra faire apparaître ses capacités à communiquer dans un cadre professionnel et à travailler en réseau.

Plus précisément, et en fonction du sujet retenu, le candidat doit faire valoir ses aptitudes à élaborer, gérer et transmettre les informations, à s'inscrire dans un travail d'équipe, à établir une relation professionnelle, à assurer une médiation et à développer des actions en partenariat et en réseau.

Un positionnement professionnel de technicien de l'intervention sociale et familiale est attendu.

4. ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

Dans une salle, le candidat prend connaissance de 2 sujets et signifie l'intitulé de celui qu'il a retenu au surveillant. Plusieurs candidats peuvent effectuer cette étape de manière concomitante sous le contrôle du surveillant / assistante de formation qui n'autorisera aucun échange et aucune sortie durant le temps de préparation.

Le candidat dispose de 30 mn pour étudier le sujet qu'il a sélectionné et organiser sa prestation orale.

Puis, dans une pièce à proximité de la salle de préparation, le candidat est reçu pour un échange de 20 minutes par le jury composé de 2 examinateurs (l'un désigné par le représentant de l'Etat dans la région, l'autre désigné par l'établissement de formation) . Le candidat présente pendant 5 à 10 mn le rôle et le positionnement du TISF par rapport à une équipe et aux partenaires dans la situation qu'il vient d'explorer et alimente le débat qui s'en suit.

A l'issue de l'entretien, le jury évalue la prestation (note sur 20) avec une appréciation pour toutes notes inférieures à 10.

Les critères d'évaluation reposent sur les indicateurs de compétence correspondant au Domaine de Compétence « communication professionnelle et travail en réseau ».

Le résultat obtenu à cette épreuve est porté sur un relevé de note qui sera joint au livret de formation du candidat.

Les candidats seront convoqués, par courrier, un mois avant la date de l'épreuve.

Les membres du jury seront convoqués, au plus tard, par courrier, trois semaines avant la date de l'épreuve.

Les membres du jury participant à cette épreuve de certification pourront bénéficier d'une indemnisation de l'IRTS.

5. VALIDATION DU DOMAINE DE COMPETENCE 2

Le Domaine de Compétence « communication professionnelle et travail en réseau » est validé si le candidat obtient une note au moins égale à 10/20.

Formation technicien de l'intervention sociale et familiale

Règlement du contrôle continu – Epreuve de certification relative à la réalisation des actes de la vie quotidienne DC3

Le décret n° 2006-250 du 1^{er} mars 2006, l'arrêté du 25 avril 2006 et la circulaire DGAS/SD4A n° 2006-374 du 28 août 2006 prévoient que les établissements de formation organisent cette épreuve.

Le présent règlement définit les modalités par lesquelles l'IRTS CA entend assumer cette responsabilité.

Ce règlement soumis à l'approbation de la DREETS pourra donner lieu à modification sous réserve de l'approbation de la DREETS.

1. PRESENTATION DE L'EPREUVE

L'épreuve consiste en un contrôle continu dont les modalités permettent de vérifier l'acquisition des différents apports de la formation par des mises en situation adaptées (mentionné au paragraphe 3.3 de la circulaire DGAS/SD4A n° 2006-374 du 28 août 2006).

Les évaluations prises en compte pour le contrôle continu relatif au Domaine de Compétence 3 : « Réalisation des actes de la vie quotidienne » sont organisées par l'IRTS CA. L'échéancier des évaluations est communiqué aux candidats en début d'année scolaire. Les modalités d'évaluation sont proposées par l'intervenant qui dispense le contenu et soumises au responsable de la formation qui valide le choix des sujets ainsi que la méthode retenue. Les évaluations peuvent être écrites ou orales, individuelles ou collectives.

Au terme de la formation, le candidat doit faire valoir 5 notes :

- ⇒ 1 note par grande thématique (ou module) de ce Domaine de Formation soit 4 notes :
Alimentation, équilibre alimentaire et techniques culinaires,
Aménagement, entretien, et mise en sécurité du cadre de vie,
Entretien du linge et couture,
Hygiène de l'enfant, éducation à la santé .
- ⇒ 1 note pour un contrôle de connaissance (quizz) .

2. DEFINITION DES EVALUATIONS

A l'issue de chacun des 4 modules précédemment annoncés (recouvrant 27 ou 35 heures d'enseignement), le candidat doit se soumettre à l'épreuve d'évaluation qui sera notée par un formateur ou un professionnel en charge des enseignements.

Diverses modalités d'évaluation sont prévues, pour exemple :

- ⇒ Une mise en situation individuelle en cuisine, Un dossier sur l'alimentation ...
- ⇒ Une étude de cas concernant l'entretien du logement ...
- ⇒ Une épreuve pratique pour l'entretien du linge ...
- ⇒ Un projet d'éducation à la santé collectif ...

Pour clôturer le contrôle continu, un contrôle de connaissance sur l'ensemble des thématiques abordées dans ce Domaine de Formation permettra d'obtenir la cinquième note prise en compte. L'épreuve, sous forme de questionnaire amènera le candidat à faire appel à ses connaissances et à son expérience professionnelle pour faire état de ses acquis d'une part puis de ses capacités à s'approprier ces informations dans son exercice professionnel d'autre part.

3. ATTENDUS DE L'EPREUVE

Le technicien de l'intervention sociale et familiale doit être en capacité de réaliser en suppléance ou aider à réaliser les différents actes et activités de la vie quotidienne. Au-delà de transmettre des savoir-faire et favoriser leur apprentissage, il s'agit bien de vérifier, dans ces différentes évaluations, les aptitudes du candidat dans son aspect le plus technique. Des connaissances en matière d'hygiène et de sécurité sont également attendues.

4. ORGANISATION DE L'EPREUVE

Le formateur en charge de l'enseignement d'un module est propositionnel pour l'évaluation qu'il retient, sous réserve de l'approbation du responsable de formation. Dès le début de l'année scolaire, le candidat est informé des modalités retenues pour les différentes évaluations, et a obligation de s'y soumettre.

En cas d'absence, la note zéro sera affectée à l'épreuve correspondante sauf si le candidat justifie son absence dans les 24 heures pour un cas de force majeure¹.

En cas d'absence justifiée, le candidat a la possibilité de se présenter soit l'année suivante soit à une deuxième session expressément organisée.

5. VALIDATION DU DOMAINE DE COMPETENCE 3

Le Domaine de Compétence 3 « réalisation des actes de la vie quotidienne » est validé si le candidat obtient une note au moins égale à 10/20.

Cette note correspond à la moyenne des 5 notes obtenues. Elle figure sur le relevé de note du contrôle continu joint au livret de formation.

¹ l'événement doit avoir un caractère extérieur, imprévisible et irrésistible (Arrêt maladie du candidat, motivé par un certificat médical, accident, décès d'un proche...)

Formation technicien de l'intervention sociale et familiale

Règlement de l'épreuve orale de certification relative à la transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne DC4

Le décret n° 2006-250 du 1^{er} mars 2006, l'arrêté du 25 avril 2006 et la circulaire DGAS/SD4A n° 2006-374 du 28 août 2006 prévoient que les établissements de formation organisent cette épreuve.

Le présent règlement définit les modalités par lesquelles l'IRTS CA entend assumer cette responsabilité.

Ce règlement soumis à l'approbation de la DREETS pourra donner lieu à modification sous réserve de l'approbation de la DREETS.

1. PRESENTATION DE L'EPREUVE

L'épreuve relative au Domaine de Compétence 4 : « Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne » est organisée par l'IRTS CA.

C'est une épreuve orale d'une durée de 20 minutes.

A partir d'une situation de la vie quotidienne choisie durant un stage, le candidat présente et analyse les enjeux ainsi que les moyens d'une action éducative devant un jury qui dispose, dans un second temps, d'un échange.

2. DEFINITION DE L'EPREUVE

La situation est laissée au libre choix du candidat, mais elle doit être directement inspirée de son activité professionnelle ou de son expérience sur ses lieux de stage.

A partir de cette situation, le candidat doit donner du sens à un acte de la vie quotidienne, qui pose réellement soucis à ceux qui ne sont pas ou plus en capacité de l'accomplir.

L'action éducative proposée et menée doit mobiliser des connaissances acquises lors de la formation théorique et pratique pour révéler, durant la prestation, la cohérence et la pertinence de l'intervention. Pourquoi et comment le candidat transmet-il son savoir-faire dans une situation de la vie quotidienne qu'il a choisi de présenter ?

3. ATTENDUS DE L'EPREUVE

La situation exposée doit permettre au candidat de faire valoir ses compétences en matière de pédagogie de l'apprentissage dans les activités de la vie quotidienne car celles-ci constituent le support privilégié de l'intervention des techniciens de l'intervention sociale et familiale.

Le candidat peut également révéler ses compétences pour favoriser l'appropriation et l'aménagement du cadre de vie des personnes et pour conseiller sur la gestion d'un budget. Cependant, au vu de la situation choisie par le candidat, il est possible et admis que les trois compétences attendues ne soient pas expressément mises en évidence. Dans ce cas, les examinateurs apprécieront l'acquisition d'au moins deux compétences.

Même si la dimension éducative est très importante et que le candidat doit exposer ses stratégies pour transmettre, permettre aux personnes d'apprendre, d'améliorer leur autonomie, une analyse sur les enjeux de l'action menée est clairement attendue.

L'exposé du candidat sera éclairé par des propos référencés.

4. ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

Les examinateurs auront pris connaissance du thème support à la prestation dix minutes avant l'entretien grâce au bref écrit remis par le candidat un mois avant l'épreuve. Durant un entretien de 20 minutes, le candidat dispose de cinq à dix minutes pour présenter sa prestation et faire valoir ses compétences. Il s'agit d'exposer et analyser une intervention éducative mise en œuvre pour développer l'autonomie d'une personne dans le quotidien.

Le jury engage un échange de 10 à 15 minutes avec le candidat pour préciser et éclairer les propos en respectant impérativement une durée totale de 20mn .

A l'issue de l'entretien, le jury composé de deux examinateurs, l'un désigné par le représentant de l'État dans la région, l'autre désigné par l'établissement de formation, évalue la prestation (note sur 20) avec une appréciation pour toutes notes inférieures à 10.

Le résultat obtenu à cette épreuve est porté sur un relevé de note joint au livret de formation du candidat.

Les candidats seront convoqués, par courrier, un mois avant la date de l'épreuve.

Les membres du jury seront convoqués, au plus tard, par courrier, trois semaines avant la date de l'épreuve

Les membres du jury participant à cette épreuve de certification pourront bénéficier d'une indemnisation de l'IRTS-CA.

5. VALIDATION DU DOMAINE DE COMPÉTENCE 4

Le Domaine de Compétence 4 « Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne » est validé si le candidat obtient une note au moins égale à 10/20.

Formation technicien de l'intervention sociale et familiale

Règlement de l'épreuve écrite de certification relative à la Contribution au développement de la dynamique familiale DC5

Le décret n° 2006-250 du 1^{er} mars 2006, l'arrêté du 25 avril 2006 et la circulaire DGAS/SD4A n° 2006-374 du 28 août 2006 prévoient que le représentant de l'Etat dans la région (DREETS) organise cette épreuve.

1. PRESENTATION DE L'EPREUVE

L'épreuve relative au Domaine de Compétence 5 : « Contribution au développement de la dynamique familiale » est organisée par la DREETS.

C'est une épreuve écrite de 3 h sur table permettant au candidat d'analyser une situation en rapport avec l'enfance ou la famille.

2. DEFINITION DES SUJETS

Le choix du sujet de l'épreuve écrite DC5 relève de la responsabilité de la DREETS .
Le centre de formation est sollicité pour communiquer une propositions de sujets ainsi que des éléments de correction.

3. ATTENDUS DE L'EPREUVE

Dans l'épreuve écrite de 3 heures (style dissertation), le candidat devra faire valoir ses connaissances et ses compétences vis-à-vis de l'accompagnement de la cellule familiale dans les situations de crise, du soutien de la fonction parentale, de la prévention et de la protection de l'enfance (favoriser les situations de bienveillance et agir dans les situations de maltraitance) à travers l'analyse de la situation proposée (soit sur l'enfance, soit sur la famille).

4. ORGANISATION DE L'EPREUVE

Le candidat sera convoqué par courrier émanant de la DREETS pour cette épreuve.

L'écrit de cette épreuve de certification est noté sur 20 et fait l'objet d'une double correction.

Le résultat obtenu est porté au livret de formation du candidat.

5. VALIDATION DU DOMAINE DE COMPETENCE 5

Le Domaine de Compétence 5 : « Contribution au développement de la dynamique familiale » est validé si le candidat obtient une note au moins égale à 10/20

Formation technicien de l'intervention sociale et familiale

Règlement de l'épreuve écrite de certification relative à l'accompagnement social vers l'insertion – DC6

Le décret n° 2006-250 du 1^{er} mars 2006, l'arrêté du 25 avril 2006 et la circulaire DGAS/SD4A n° 2006-374 du 28 août 2006 prévoient que les établissements de formation organisent cette épreuve.

Le présent règlement définit les modalités par lesquelles l'IRTS CA entend assumer cette responsabilité.

Ce règlement soumis à l'approbation de la DREETS pourra donner lieu à modification sous réserve de l'approbation de la DREETS.

1. PRESENTATION DE L'EPREUVE

L'épreuve relative au Domaine de Compétence 6 : « l'accompagnement social vers l'insertion » est organisée par l'IRTS CA.

C'est une épreuve écrite sur table, d'une durée de 2 heures permettant au candidat de présenter les dispositifs et les services pouvant être sollicités et de proposer un accompagnement adapté pour une situation d'exclusion donnée.

2. DEFINITION DU SUJET

Une commission composée d'un formateur et d'un professionnel se réunit au moins 1 mois avant l'épreuve pour élaborer 2 sujets.

Durant cette rencontre, la commission définit la grille de correction.

La situation d'exclusion soumise au candidat sera ancrée dans une réalité de terrain professionnel.

3. ATTENDUS DE L'EPREUVE

La situation d'exclusion proposée vise à vérifier que le candidat est en capacité d'informer et d'orienter vers les services adaptés et qu'il est également apte à accompagner les personnes dans leurs démarches. Ces compétences doivent être mises en valeur dans l'écrit produit par le candidat.

4. ORGANISATION DE L'EPREUVE

Les candidats seront convoqués, par courrier, un mois avant la date de l'épreuve

La surveillance de l'épreuve de 2 heures sera assurée par un formateur ou une assistante de formation qui refusera l'accès de la salle à tout candidat en retard ou dans l'incapacité de justifier de son identité. Le surveillant sera chargé du procès-verbal de l'épreuve.

En cas d'absence, la note zéro sera affectée à l'épreuve de certification sauf si le candidat justifie son absence dans les 24 heures pour un cas de force majeure².

En cas d'absence justifiée, le candidat a la possibilité de se présenter à une deuxième session expressément organisée (le second sujet sera alors utilisé).

Les correcteurs seront informés des modalités de leur participation, au plus tard, par courrier, trois semaines avant la date de l'épreuve (date de la correction des copies à l'IRTS CA, grilles de correction).

L'écrit de cette épreuve de certification est noté sur 20 et fait l'objet d'une double correction.

Le résultat obtenu à cette épreuve est porté sur un relevé de note joint au livret de formation du candidat (note) avec une appréciation pour toutes notes inférieures à 10

5. VALIDATION DU DOMAINE DE COMPETENCE 6

Le Domaine de Compétence 6 : « l'accompagnement social vers l'insertion » est validé si le candidat obtient une note au moins égale à 10/20.

² l'événement doit avoir un caractère extérieur, imprévisible et irrésistible (Arrêt maladie du candidat, motivé par un certificat médical, accident, décès d'un proche...)

Le candidat obtient le diplôme lorsqu'il a validé les six domaines de compétence, en tenant compte, éventuellement, des dispenses résultant de la possession d'un diplôme mentionné à l'annexe IV de l'arrêté du 25 avril 2006, d'une validation antérieure des acquis de l'expérience (VAE) ou d'une décision de validation partielle.

Dans le cas où toutes les épreuves ne sont pas validées, le jury plénier du centre d'examen prend une décision de validation partielle mentionnant les épreuves validées.

Le candidat dispose d'une période de 5 années à compter de la date de notification de la première décision de validation partielle pour valider la totalité du diplôme (les six épreuves).